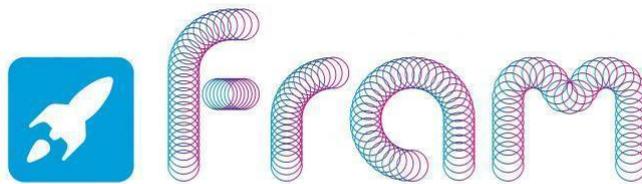


Dispositif FRAM

(Fonds Régional d'Aide à la Mobilité)



Fonds Régional d'Aide à la Mobilité

Objectifs du dispositif FRAM	1
Constitution du dossier :	2
Critères de recevabilité	2
Modalités de prise en charge des projets aidés	2
Montant de l'aide FRAM	2
Nature des dépenses éligibles	2
Barème d'éligibilité	2
Cas particulier de l'invitation sur un marché	4
Cas particulier de la zone OI	4
Cas d'une tournée internationale avec villes d'arrivée et de départ différentes	4
Partenariat et communication	4
Dépôts des dossiers	4

Objectifs du dispositif FRAM

Accompagner et structurer la mobilité des groupes réunionnais.

FRAM est un dispositif d'aide à la tournée, pour les groupes de musiques de La Réunion, qui prend en charge tout ou partie des billets d'avion vers l'étranger et les autres départements français.

Faciliter l'accès à de nouveaux territoires. FRAM est une aide structurante pour l'activité de la filière au national et à l'international.

Inciter progressivement les groupes à diversifier leurs financements pour leurs projets de mobilité. FRAM s'adresse à des groupes en phase de développement de carrière avant qu'ils ne se tournent progressivement vers d'autres sources de financement (CNM, Adami, Spedidam, SPPF...) et/ou qu'ils ne réussissent à être autosuffisants financièrement.

Favoriser la visibilité des cultures réunionnaises sur les scènes nationales et internationales tout en tenant compte des problématiques sociétales et environnementales d'aujourd'hui.

Constitution du dossier :

Critères de recevabilité

- FRAM aide les groupes réunionnais. Un groupe réunionnais est un groupe dont la moitié, au moins, des membres ont leur domicile à La Réunion. Seuls les membres domiciliés à La Réunion peuvent bénéficier du FRAM au départ de la Réunion.
- FRAM n'est pas exclusivement réservé aux artistes professionnels (artiste qui tire plus de la moitié de ses revenus de l'exercice de sa pratique artistique). FRAM accompagne les projets qui font preuve de professionnalisme dans leur pratique. Le financement par ce dispositif doit permettre :
 - L'acquisition d'expérience
 - Le développement d'un réseau de personnes ressources
 - La consolidation des équipes de travail
 - L'élargissement du public du groupe
 - L'écriture de l'histoire du groupe / du projet
- FRAM s'adresse aux projets aussi en cours de développement, dès lors qu'ils répondent aux critères minimums leur permettant de tirer parti d'un déplacement hors Réunion.

Modalités de prise en charge des projets aidés

Montant de l'aide FRAM

- Le montant de l'aide accordée est variable selon l'avis de la commission et peut faire l'objet d'un taux de prise en charge moindre au regard de différents ratios économiques (vente de spectacle, non-cumul de certains dispositifs d'aide...etc).
- Le montant de l'aide accordée est plafonnée selon les destinations **avec prise en compte de la saisonnalité des tarifs des billets** d'avion pour la France hexagonale :
 - 500 € / billet d'avion pour les île de la zone Océan Indien avec un minimum de 3 dates
 - 1 200 € (saison basse) ou 1 500 € (haute saison) pour la France hexagonale et autres pays de l'Union Européenne avec un minimum de 5 dates

Basse saison - plafonds d'aide fixé à 1 200 euros	Haute saison - plafonds d'aide fixé à 1 500 euros
Océan Indien > France hexagonale : <ul style="list-style-type: none">• Du 08 janvier au 21 juin 2024• Du 31 août au 01 novembre 2024• Du 07 novembre au 14 décembre 2024	Océan Indien > France hexagonale : <ul style="list-style-type: none">• Du 22 juin au 01 septembre 2024• Du 02 novembre au 06 novembre 2024• Du 15 décembre au 07 janvier 2025
France hexagonale > océan Indien : <ul style="list-style-type: none">• Du 21 août au 18 octobre 2024• Du 25 octobre au 14 décembre 2024• Du 25 décembre au 21 juin 2025	France hexagonale > océan Indien : <ul style="list-style-type: none">• Du 22 juin au 18 août 2024• Du 19 octobre au 24 octobre 2024• Du 15 décembre au 24 décembre 2024

* Calendrier provisoire établi à titre indicatif à partir des offres commerciales de la compagnie Air Austral - le plafond d'aide de la haute saison s'appliquera si le départ et/ou le retour est concerné par la période.

- 2 000 € / billet d'avion pour le reste du Monde avec un minimum de 3 dates
- Un groupe ne pourra pas obtenir l'aide FRAM plus de 2 fois par an.
- Un groupe ne pourra pas obtenir l'aide FRAM plus de 15 000 euros par an.
- L'aide est dégressive à partir de la troisième année consécutive (limitée à 80% du montant des billets d'avion).

Nature des dépenses éligibles

- L'aide porte sur les billets d'avion, incluant la prise en charge éventuelle des coûts d'assurance (annulation et/ou modification). Le PRMA Réunion pourra acheter directement les billets ou pourra rembourser dans la limite des plafonds d'aide (sur facture et présentation d'un justificatif d'achat) les billets achetés par avance par le porteur de projet.

Barème d'éligibilité

- Les demandes de financement de tournées sont examinées lors des commissions. La commission est consultative et elle rend ses préconisations au Bureau de l'association PRMA Réunion.
- Cas particulier d'une tournée qui aurait lieu avant une commission : une demande devra être déposée en amont de la tournée et le dossier complet devra parvenir avant la date limite de dépôt de dossier **sans préjuger de l'avis de la commission**. Le porteur de projet se trouvant dans ce cas particulier assume le risque financier sans garantie d'être soutenu par le FRAM. Un avis favorable donnera lieu le cas échéant à un remboursement a posteriori.
- L'avis consultatif de la commission est rendu suivant le vote à la majorité des membres présents.
- La commission peut émettre un avis de principe sous réserve de la remise de nouvelles pièces par les porteurs de projet dans un délai court, précisé par la commission.
- En plus de l'équipe artistique, FRAM pourra prendre en charge au maximum deux membres de l'entourage professionnel (avec cv argumenté et références) :

1 technicien, régisseur

et/ou

1 manager, tourneur, producteur

Critères	Barème	Pièces à inclure au dossier
Formulation de la demande	Obligatoire	1 – Un courrier de demande formulé à l'attention du PRMA Réunion
Domiciliation du porteur de projet	Obligatoire lors d'une première demande.	2 - Les pièces justifiant de l'établissement du projet artistique à La Réunion, c'est-à-dire de la domiciliation d'au moins la moitié des musiciens à La Réunion. Les justificatifs de domiciles acceptés sont : une facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition (ou de non imposition), un titre de propriété ou une quittance de loyer récente.
Le projet du groupe ou de l'artiste	Obligatoire	3 - Un dossier de presse présentant l'artiste et son projet de développement de carrière (biographie, dossier de presse...).
	Obligatoire	4 - Présence web (site web / réseaux sociaux...-)
	Obligatoire	5 - Un calendrier prévisionnel des projets de l'artiste (tournées, sortie d'album, temps de création, temps forts médiatiques)
	Obligatoire	6 - Fiche technique

Manager	Indicatif	7 - Mandat de représentation ou contrat de management
Label / Structure de production discographique adapté	2 pts	8 - Copie de la déclaration SDRM
Distribution	1 pt	9 - Contrat de distribution physique ou numérique
Editeur	1 pt	10 - Contrat d'édition
Tourneur ou bookeur	2 pts	11- Contrat avec la structure de booking
Attaché de presse	1 pt	12 - Facture ou fiche de paie
Nombre de dates	½ pt par date (maximum 5 pt)	13 - De 3 à 5 contrats de cession signés minimum et obligatoires (hors marché) selon les territoires. En l'absence de contrats de cession signés, la commission peut étudier les dossiers sur présentation des lettres d'invitation. Dans ce cas, les groupes devront procéder à l'avance des billets d'avion, dans l'attente des contrats de cession, pour bénéficier du remboursement.
Expériences de diffusion locale et internationale	8 pts	14 - Détails des expériences de diffusion
Clip / EPK	1 pt	15 - Lien web
Budget	Obligatoire 1 pt pour valoriser les efforts du porteur de projet à rechercher des sources de financements complémentaires	16 - Fournir un budget prévisionnel du projet artistique annuel ainsi que le budget prévisionnel de la tournée . Une attention particulière sera portée sur les efforts du porteur de projet à rechercher des sources de financements complémentaires (CNM, Adami, Spedidam, aides privés ou mécénat, aide sur les transports terrestres...).
Note d'éligibilité	10	Le montant de l'aide accordée est variable selon l'avis de la commission et peut faire l'objet d'un taux de prise en charge dégressif au regard de différents ratios économiques (vente de spectacle, non-cumul des aides sur les transports aériens...etc).

Cas particulier de l'invitation sur un marché

Dans le cas où un groupe est invité sur un marché des musiques (reconnu comme tel par la commission), le groupe devra justifier d'un minimum de deux dates supplémentaires en marge du marché. Une attention particulière sera portée à la stratégie et aux objectifs de développement du groupe.

L'analyse de la commission consistera notamment à :

- privilégier les déplacements sur des destinations identifiées par le PRMA et bénéficiant de la présence d'une délégation de professionnels représentant les intérêts de La Réunion.
- évaluer la pertinence du déplacement avec notamment la prise en compte de la présence de l'entourage (*force de vente*, management, booker - tourneur - producteur - éditeur)

Cas particulier de la zone OI

Les transports entre les dates de tournées sont de façon générale considérés comme des "transports internes" et ne sont pas pris en charge par FRAM. La commission a pensé un système spécifique avec une prise en charge possible des billets d'avions entre plusieurs îles dans le cadre d'une tournée dans la zone OI. Ce cas particulier devra cependant respecter certaines conditions :

- la limite d'un plafond de 500 euros par destination et par billet d'avion avec un minimum de 2 dates par territoire.
- Si la feuille de route l'exige, une correspondance par la Réunion nécessitera un minimum de 3 dates sur chaque territoire pour justifier cette feuille de route.

Partenariat et communication

L'aide accordée dans le cadre du dispositif FRAM implique un engagement à :

- Fournir toute pièce administrative utile à la mise en place de la convention de partenariat
- Compléter [le formulaire de bilan dans le mois qui suit le retour de tournée](#) - condition préalable à la sollicitation d'une nouvelle aide.
- Faire mention lors de ses communications du partenariat liant le PRMA Réunion au groupe bénéficiaire pendant la durée de la convention de partenariat.

Dépôts des dossiers et modalité de financement des billets d'avion

La marche à suivre est la suivante :

- Etre adhérent à l'association PRMA au moment du dépôt de dossier et s'engager à répondre aux questionnaires de l'Observation Participative et Partagée conduite par le PRMA Réunion.
- Etablir une demande de devis auprès d'une agence de voyage (les captures d'écran ne sont pas prises en compte)
- Déposer votre dossier par wetransfer **avant les dates limites de dépôt de dossier** par mail à fram@prma-reunion.fr
- Votre dossier de tournée doit satisfaire les critères d'éligibilité décrits dans le document ci-dessus.
- En cas d'avis favorable de la commission, vous recevrez une convention de partenariat dans les 48h après la commission. Elle devra nous être retournée signée dans les 48h impérativement. C'est le retour de convention qui déclenche l'achat des billets dans la limite des plafonds accordés.
- Dans le cas où l'émission des billets d'avion nécessite le paiement total d'une somme supérieure au plafond, le PRMA privilégiera un remboursement sur présentation des justificatifs d'achat et facture du bénéficiaire.
- Pour bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des billets d'avion par achat direct des billets d'avion par le PRMA, il sera nécessaire de respecter **un délai minimum d'un mois entre la date limite de dépôt et la date de départ en tournée**. Cette disposition vise à atténuer le niveau de pression qui pèse sur l'instruction des dossiers et la commission à l'approche de la date de départ avec l'augmentation du prix des billets d'avion. Tout départ en tournée qui interviendrait dans un délai inférieur à 1 mois à compter de la date limite de dépôt de dossier implique nécessairement l'avance des billets à la charge du porteur de projet **sans préjuger de l'avis de la commission**.